

SOMMAIRE

<i>SOMMAIRE</i>	1
<i>Mot du Président</i>	3
I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER INTERNATIONAL	4
§1 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL	4
A/- Evolution du taux de croissance économique.....	4
B/- Evolution du taux d'inflation.....	6
C/- Evolution du marché des changes.....	8
§2- ENVIRONNEMENT FINANCIER INTERNATIONAL	9
A/- Evolution des taux d'intérêt	9
B/- Evolution des marchés financiers.....	9
II. ACTIVITES DU CONSEIL REGIONAL	11
§1- ACTIVITES DE REGULATION	11
A/- Renforcement du cadre réglementaire.....	11
1. <i>Instructions relatives à la transparence du marché financier</i>	11
2. <i>Instruction relative aux emprunts obligataires par placement privé</i>	12
B/- Homologation des tarifs	12
C/- Délivrance de cartes professionnelles.....	12
§ 2 - HABILITATION DE NOUVEAUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL	13
B/- Sociétés de gestion et d'intermédiation	13
C/- Sociétés de gestion d'OPCVM.....	13
1. <i>OPTI ASSET MANAGEMENT</i>	13
2. <i>Compagnie Générale de Finances et de Gestion S.A (CGF Gestion)</i>	13
D/- Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)	14
1. <i>Fonds Communs de Placement "OPTI PLACEMENT" et "OPTI REVENU"</i>	14
2. <i>Fonds Commun de Placement "Complémentaire Retraite SONATEL"</i>	14
§3 - CONTROLE DU MARCHE FINANCIER REGIONAL	14
A/- Suivi des intervenants agréés par le Conseil Régional	14
1. <i>Structures centrales du marché</i>	15
2. <i>Intervenants commerciaux</i>	17
3. <i>Emetteurs du marché financier</i>	18
B/- Contrôles sur place	21
1. <i>Programmation et organisation des missions</i>	21
2. <i>Principales infractions relevées au niveau des SGI</i>	22
C/- Traitement des plaintes et des demandes d'arbitrages.....	25

1. <i>Traitement des plaintes</i>	25
2. <i>Demandes d'arbitrage</i>	25
III. EVOLUTION DES ACTIVITES DU MARCHE FINANCIER REGIONAL	26
§1– <i>MARCHE PRIMAIRE</i>	26
A/- <i>Emissions obligataires</i>	26
B/- <i>Offres publiques de vente d'actions</i>	27
C/- <i>Autres opérations sur titres de capital</i>	27
§– 2 <i>MARCHE SECONDAIRE</i>	28
A/- <i>Introductions en bourse</i>	28
B/- <i>Indicateurs du marché boursier</i>	28
1. <i>La capitalisation boursière</i>	28
2. <i>Les indices du marché</i>	28
IV. COOPERATION INTERNATIONALE	30
V. ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2001	31
§- 1 – <i>SITUATION PATRIMONIALE</i>	31
A/- <i>A l'Actif</i>	32
1. <i>L'Actif Circulant</i>	32
2. <i>La trésorerie</i>	32
B/- <i>Au passif</i>	32
1. <i>Les ressources stables</i>	32
2. <i>Le passif circulant</i>	32
§ - 2 <i>COMPTE DE RESULTAT</i>	33
A/- <i>Ressources</i>	33
B/- <i>Charges</i>	34
C/- <i>Résultat</i>	34
§-3 <i>ANALYSE DE L'EQUILIBRE FINANCIER AU 31-12-2001</i>	34
§-4 <i>VERIFICATION</i>	35

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers a bouclé, en 2001, son quatrième exercice social. Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter donne un aperçu général de l'évolution des activités qui se sont déroulées sur le marché financier régional au cours de cet exercice.

Dans son rôle de régulateur du marché financier, le Conseil Régional a renforcé le dispositif réglementaire par la publication de cinq nouvelles instructions dont quatre visent à assurer une meilleure transparence du marché. De nouveaux acteurs ont été également agréés.

Concernant les activités du marché, le marché primaire a enregistré un bon niveau d'activité comparé à l'exercice précédent. Le volume des opérations autorisées par le Conseil Régional se chiffre à FCFA 77,6 Milliards, soit plus du quadruple du niveau atteint en 2000. Il s'agit essentiellement d'émissions obligataires, les opérations de privatisation ayant été réalisées, pour la plupart, hors du marché financier.

Pour le marché boursier, la tendance défavorable observée en 2000, s'est poursuivie au cours de cet exercice. Néanmoins, ce contexte difficile n'a pas empêché la réforme du mode opératoire qui a permis en novembre 2001 le passage à la cotation quotidienne.

Face aux difficultés rencontrées par les différents acteurs du marché, le Conseil des Ministres a, au cours de sa session du 6 juillet 2001 tenue à Dakar, instruit le Conseil Régional, de l'élaboration d'un rapport circonstancié visant à diagnostiquer les entraves au développement du marché financier régional et à proposer des mesures de re-dynamisation idoines.

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER INTERNATIONAL

L'environnement économique et financier international a été marqué en 2001, par un ralentissement généralisé de l'activité économique en rapport avec la stagnation de l'économie américaine, le fléchissement de l'activité en Europe, la persistance de l'essoufflement de la reprise au Japon. Cette situation s'est accentuée avec les effets négatifs des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis.

§1 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

A/- Evolution du taux de croissance économique

La conjoncture économique internationale favorable en 2000, avec un taux de croissance économique de 4,7%, a perdu de sa vigueur au cours de l'année 2001. En effet, la croissance de l'économie mondiale s'est limitée à 2,4% (Tableau 1).

Dans les économies avancées, la croissance économique en 2001 s'est établi à 1,3 % contre 3,8 % en 2000 soit une régression de 2,5 points.

Aux Etats-Unis, le taux de croissance est ressorti à 1,1% contre 4,1 % en 2000. Cette forte décélération s'explique essentiellement par le ralentissement de l'activité économique en rapport avec le repli de la croissance de la demande extérieure et de la consommation intérieure.

Au Japon, le Produit Intérieur Brut (PIB) a accusé une baisse de 0,7% contre une hausse de 1,7% en 2000 du fait de la contraction de la demande extérieure et intérieure.

Dans la zone euro, une décélération du rythme de croissance a été observée en 2001. Le taux de croissance s'est établi à 1,5 % contre 3,3 % en 2000. Cette évolution s'explique essentiellement par le recul de la demande intérieure dont l'augmentation serait de 1,6 % contre 3,0 % en 2000 ainsi que par la baisse du rythme de progression de la demande extérieure. La France, malgré une progression de 0,3 % de son commerce extérieur, a enregistré une croissance économique de 2,0 % en 2001 contre 3,4 % en 2000, traduisant ainsi le ralentissement de la consommation et la progression non soutenue de la formation brute de capital fixe qui s'est établi à 3,4 % en 2001 contre 6,2 % en 2000.

La même évolution a été observée en Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni avec des taux de croissance respectifs de 0,8 %, 1,8 % et 2,0 %.

S'agissant des pays en développement, l'activité économique a progressé de 4,2% en Asie du Sud-Est contre 7,2% en 2002 du fait du tassement de la demande intérieure.

En Amérique latine, la croissance a été de 1,0 % en 2001 au lieu de 4,5 % un an plus tôt.

En Afrique, la croissance est estimée à 3,4% contre 3 % en 2000. La croissance enregistrée en Afrique résulte essentiellement du Nigeria (3,9 %) et de l'Afrique du Sud (5,8 %). Dans les Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA), la bonne pluviométrie réalisée en 2001 et la hausse de l'indice de la production industrielle ont permis une amélioration du taux de croissance économique dans tous les pays à l'exception du Mali. Le PIB brut de l'UEMOA a progressé de 2,9% contre 0,9% un an auparavant. Les tableaux 1 & 2 donnent un aperçu de l'évolution des taux de croissance en 2001.

Tableau 1: Évolution des taux de croissance économique par région

Pays – Régions / Années	1999	2000	2001
Pays industrialisés	3,4%	3,8%	1,3%
Etats Unis	4,1%	4,1%	1,1%
Union Européenne	2,7%	3,4%	1,8%
Zone euro	2,7%	3,3%	1,5%
France	3,0%	3,4%	2,0%
Pays en développement	3,9%	5,8%	4,3%
Afrique	2,5%	3%	3,4%
dont UEMOA	3,2%	0,9%	2,9%
Asie	6,1%	6,8%	5,8%
Monde	3,6%	4,7%	2,4%

Sources : Commission de l'UEMOA / BCEAO

**Tableau 2 : Évolution des taux de croissance économique
dans les pays de l'UEMOA**

Pays de l'UEMOA / Années	2000	2001
Bénin	5,8%	5%
Burkina	2,2%	5,7%
Côte d'Ivoire	-2,3%	-0,9%
Guinée Bissau	7,5%	0,2%
Mali	3,7%	6,2%
Niger	1,4%	5,1%
Sénégal	5,6%	5,6%
Togo	- 0,9%	2,7%

Sources : Commissions de l'UEMOA / BCEAO

B/- Evolution du taux d'inflation

Le ralentissement de la croissance a été observé dans un contexte d'inflation modérée en liaison avec la faiblesse de la demande, le léger fléchissement des cours du pétrole sur le marché mondial et la persistance de la chute des matières premières, particulièrement le coton, le café et le caoutchouc.

En effet, les tensions inflationnistes ont été maîtrisées dans la plupart des principaux pays industrialisés. Aux Etats-Unis, l'inflation s'est située à 2,8% contre 3,4% un an plus tôt. Au Japon, les prix ont baissé de 0,5% du fait du marasme économique. Dans la zone euro, l'inflation a atteint 2,7% contre 2,4% en 2000.

En Asie, les prix ont augmenté de 2,8% contre 1,9% en 2000.

En Amérique latine, le repli de la consommation intérieure a entraîné une baisse des prix de 6,3%.

En Afrique, l'inflation s'est située à 12,8 % contre 13,6 % en 2000. Dans l'UEMOA, le niveau général des prix à la consommation a augmenté de 4,1% en 2001 contre 1,8% l'année précédente. Cette progression est due aux effets des pressions inflationnistes induites par l'insuffisance de l'offre céréalière ainsi qu'au relèvement du prix des carburants et du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) auxquels certains Etats ont procédé.

Tableau 3: Évolution des prix à la consommation par région

Pays - Régions / Années	1999	2000	2001
Pays industrialisés	1,4%	2,3%	2,4%
États-Unis	2,2%	3,4%	2,8%
Union Européenne	1,4%	2,3%	2,6%
Zone Euro	1,2%	2,4%	2,7%
Allemagne	0,7%	2,1%	2,5%
France	0,6%	1,8%	1,8%
Japon	-0,3%	-0,6%	-0,5%
Pays en développement	6,8%	6,0%	5,9%
Afrique dont UEMOA*	11,5% 0,2%	13,6% 1,8%	12,8% 4,1%
Asie	2,5%	1,9%	2,8%
Moyen-Orient et Europe Orientale	23,2%	19,2%	18,9%
Hémisphère Ouest	8,8%	8,1%	6,2%

Source : Commission de l'UEMOA / BCEAO

Tableau 4 : Évolution des prix à la consommation dans les pays de l'UEMOA

UEMOA	2000	2001
Bénin	4,2%	4,0%
Burkina Faso	-0,3%	4,9%
Côte d'Ivoire	2,5%	4,3%
Guinée Bissau	8,6%	3,3%
Mali	0,7%	5,2%
Niger	2,9%	4%
Sénégal	0,7%	3%
Togo	1,9%	3,9%

Source : BCEAO

C/- Evolution du marché des changes

Le ralentissement de la croissance économique n'a pas affecté les marchés des changes. Ainsi, il a été constaté une fermeté du dollar des Etats-Unis et du franc suisse contrastant avec la faiblesse de l'euro, de la livre-sterling et du yen.

Malgré un contexte caractérisé par le ralentissement de l'activité et la baisse des taux d'intérêt à court terme aux Etats-unis, le cours du dollar stimulé par l'afflux de capitaux engendrés par les mesures budgétaires prises en vue de stimuler l'économie américaine, s'est apprécié de 13,6% par rapport au yen.

L'euro quant à lui, s'est appréciée de 9,2% vis-à-vis de la monnaie nipponne, en se négociant à 108,73 yens contre 99,53 yens en 2000.

Quant au yen, il s'est déprécié par rapport à la plupart des devises, compte tenu de la persistance du marasme économique au Japon.

Le franc de la Communauté Financière Africaine (CFA), du fait de son ancrage à l'euro, a suivi la même évolution que la monnaie européenne.

§2- ENVIRONNEMENT FINANCIER INTERNATIONAL

A/- Evolution des taux d'intérêt

En 2001, les conditions monétaires ont été marquées par un assouplissement visant à soutenir l'activité et à annihiler les risques de récession perceptibles dans certains pays industrialisés.

L'assouplissement des conditions monétaires s'est traduit par des baisses successives des taux d'intérêt par les banques centrales américaine et européenne. Ainsi, la Réserve Fédérale des Etats-Unis a baissé son taux d'escompte de 4,5 points en le ramenant de 6% à 1,25%. La Banque Centrale Européenne (BCE) a détendu son taux de refinancement de 150 points de base, le ramenant ainsi de 4,75% à 3,25%. La Banque du Japon a baissé son taux d'escompte de 0,5% en 2000 à 0,10% en 2001.

Dans les pays de l'UEMOA, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a adopté une politique monétaire prudente en maintenant ses taux directeurs à 6,5% pour le taux d'escompte et 6% pour le taux de pension.

B/- Evolution des marchés financiers

Sur l'ensemble des marchés financiers, la tendance a été à la baisse. Cette situation s'explique essentiellement par la détérioration de l'économie mondiale.

Aux Etats unis, l'indice DJIA a fini l'année à 10 136,99 points contre 10 786,85 l'année précédente, soit une baisse de 6%. Au Japon, l'indice NIKKEI a chuté de 3 243,07 points en passant de 13 785,69 en 2000 à 10 542,62 en 2001. En France, l'indice CAC 40 a baissé de 22% pour se situer à 4 624,58 points contre 5 926,42 un an plus tôt. A Londres, l'indice FOOTsie a enregistré une baisse de 16,5% pour s'établir à 5 219,7 points.

En Afrique, les pays du Maghreb ont également clôturé l'année 2001 en baisse. A Casablanca et à Tunis, les indices CSEI et BVMT se sont respectivement fixés à 616,22 et 994,22 en 2001 contre 857,98 et 1424,91 en 2000, soit une diminution de 28,18% et 30,22%.

Contrairement aux autres places financières, les indices GSE à Accra et NSE à Lagos ont clôturé l'année 2001 en hausse en passant respectivement de 857,98 et 8 111,00 en 2000 à 955,84 et 10 902,76, soit une augmentation de 11,40% et 34,42%.

Le marché financier régional de l'UEMOA a également clôturé en hausse par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, l'indice de référence, le BRVM 10 est passé de 77,27 en 2000 à 84,11 en 2001, soit une progression de 8,85%.

L'indice BRVM composite est ressorti à 75,03 au 31 décembre 2001 contre 74,76 à la même date de l'année précédente, soit une légère croissance de 0,36%.

Tableau 5 : Evolution des indices boursiers

Places financières	Indices	1999	2000	2001
UEMOA	BRVM10	97,08	77,27	84,11
UEMOA	BRVM composite	89,80	74,76	77,46
ACCRA	GSE	736,16	857,98	955,84
CASABLANCA	CSEI	777,08	857,98	616,22
JOHANNESBOURG	JSE	8542,8	8404,10	ND
LAGOS	NSE	5240,1	8111,00	10902,76
TUNIS	BVMT	811,321	1424,91	994,22
PARIS	CAC40	5958,32	5926,42	4624,58
LONDRES	FOOTSIE	6930,2	6222,50	5219,7
NEW YORK	DJIA	11452,86	10786,85	10136,99
TOKYO	NIKKEI	18934,34	13785,69	10542,62

Source: Bulletins officiels de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

II. ACTIVITES DU CONSEIL REGIONAL

Le Conseil Régional est un organe de l'UMOA chargé d'une part d'organiser et de contrôler l'appel public à l'épargne et, d'autre part d'habiliter et de contrôler les intervenants du marché financier régional.

§1- ACTIVITES DE REGULATION

A/- Renforcement du cadre réglementaire

Le Conseil Régional réglemente le fonctionnement du marché. Au cours de l'année 2001, le cadre réglementaire a été renforcé par l'adoption de cinq nouvelles instructions¹.

1. Instructions relatives à la transparence du marché financier

Dans le but de faciliter le suivi des différents intervenants du marché financier et de favoriser la transparence du marché, le Conseil Régional a adopté les instructions suivantes :

- l'instruction 26/2001 du 27 mars 2001 relative aux documents de fin d'exercice que la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) doivent transmettre au Conseil Régional,
- l'instruction 27/2001 du 27 mars 2001 relative aux informations que les intervenants commerciaux doivent transmettre au Conseil Régional,
- l'instruction 28/2001 du 27 mars 2001 relative aux documents de fin d'exercice que les sociétés dont les titres sont cotés à la BRVM doivent transmettre au Conseil Régional,
- l'instruction 29/2001 du 27 mars 2001 relative aux informations à diffuser par les sociétés ayant fait appel public à l'épargne sur le marché financier de l'UMOA.

¹ Voir les annexes 1 à 5.

2. Instruction relative aux emprunts obligataires par placement privé

L'analyse des dossiers d'émissions obligataires par placement privé a été, depuis le démarrage des activités du Conseil Régional, effectuée selon une interprétation a contrario des dispositions de l'instruction n° 1/97 relative à l'appel public à l'épargne sur le marché financier de l'UMOA.

L'engouement grandissant des émetteurs pour ce type d'opérations a amené le Conseil Régional a édicté une réglementation spécifique. Il s'agit précisément de l'instruction 30/2001 relative aux conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé réalisés sur le marché financier régional de l'UMOA.

B/- Homologation des tarifs

Les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) et les Sociétés de Gestion de Patrimoine (SGP) déterminent librement les tarifs applicables aux prestations qu'elles fournissent à leurs clients. Cependant, préalablement à leur mise en application, les tarifs arrêtés ou modifiés doivent être soumis au Conseil Régional pour homologation.

Au cours de l'exercice 2001, le Conseil a homologué les nouveaux tarifs présentés par la Société Burkinabé d'Intermédiation Financière (SBIF), Ecobank Investment Corporation Bourse (EIC Bourse) et ACTIBOURSE.

C/- Délivrance de cartes professionnelles

Les intervenants professionnels, personnes physiques travaillant dans les structures agréées sur le marché financier de l'UMOA appelés à être en contact avec la clientèle ou travaillant dans des domaines nécessitant une attention particulière au regard des exigences de déontologie, sont soumis à la détention de cartes professionnelles délivrées par le Conseil Régional.

Au cours de l'exercice sous revu, 52 cartes professionnelles ont été délivrées par le Conseil Régional dont 39 au titre des renouvellements et 13 pour les nouvelles demandes.

§ 2 - HABILITATION DE NOUVEAUX INTERVENANTS SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL

Au titre de ses prérogatives en matière de régulation du marché financier, le Conseil Régional a délivré de nouveaux agréments à trois catégories d'acteurs : les sociétés de gestion et d'intermédiation, les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif en valeur mobilière (OPCVM) et les OPCVM.

B/- Sociétés de gestion et d'intermédiation

En 2001, la société Atlantique Bourse a été agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI). Cette structure est affiliée à la Banque Atlantique de Côte d'Ivoire (BACI) et à la Compagnie Bancaire de l'Atlantique de Côte d'Ivoire (COBACI). Son agrément porte à 17 le nombre de sociétés de gestion et d'intermédiation agréées par le Conseil Régional.

C/- Sociétés de gestion d'OPCVM

Au cours de l'année 2001, le Conseil Régional a agréé deux sociétés de gestion d'OPCVM.

1. OPTI ASSET MANAGEMENT

Créée par la SGI Togo, OPTI ASSET MANAGEMENT est spécialisée dans la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

2. Compagnie Générale de Finances et de Gestion S.A (CGF Gestion)

Cette société de gestion créée par la SGI CGF bourse, a obtenu l'agrément du Conseil Régional en décembre 2001. La société est habilitée à créer et à gérer toute catégorie d'OPCVM.

D/- Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

1. Fonds Communs de Placement “OPTI PLACEMENT” et “OPTI REVENU”

Créés par la SGI-Togo et certains acteurs du système financier togolais, les Fonds Communs de Placement (FCP) “OPTI PLACEMENT” et “OPTI REVENU” sont destinés au grand public de la sous région. Leur objectif est de mettre sur le marché financier des produits d’investissement diversifiés.

Les deux FCP ont reçu l’agrément du Conseil Régional le 5 décembre 2001.

2. Fonds Commun de Placement “Complémentaire Retraite SONATEL”

Créé à l’initiative conjointe de la SGI CGF Bourse et de la SONATEL, le Fond Commun de Placement “Complémentaire Retraite SONATEL” est destiné aux salariés de la SONATEL. Sa finalité est de permettre à tous les salariés de la société de se constituer une épargne rentable et sécurisée destinée à devenir un complément de revenu une fois l’âge de la retraite atteint. Ce fonds a reçu l’agrément du Conseil Régional en décembre 2001.

§3 - CONTROLE DU MARCHE FINANCIER REGIONAL

L’activité de suivi et de contrôle sur place des opérateurs, démarrée en 1999, s’est poursuivie au cours de l’exercice 2001 tant auprès des sociétés de gestion et d’intermédiation que des sociétés de gestion de patrimoine.

A/- Suivi des intervenants agréés par le Conseil Régional

Le suivi des intervenants est effectué sur la base des documents réclamés par le Conseil Régional, conformément aux instructions qui ont été édictées à cet effet, notamment :

- l'instruction 26/2001 relative aux documents de fin d'exercice que la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central-Banque de Règlement (DC/BR) doivent transmettre au Conseil Régional,
- et l'instruction 27/2001 relative aux informations que les intervenants commerciaux doivent transmettre au Conseil Régional.

Après collecte et analyse des informations exigées, le Conseil Régional fait ressortir l'évolution de l'activité et de la situation financière des intervenants du marché.

1. Structures centrales du marché

Conformément à l'instruction 26/2001, la BRVM et le DC/BR sont tenus de transmettre annuellement au Conseil Régional les documents suivants :

- les états financiers certifiés par des commissaires aux comptes agréés par le Conseil Régional, comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau financier des ressources et emplois et l'état annexé ;
- le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- le rapport annuel de gestion comportant les éléments permettant d'apprécier l'évolution de l'activité et de la situation financière, les perspectives d'avenir et les comptes prévisionnels ;
- le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice.

1.1 Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

Au titre de l'exercice 2001, la BRVM a réalisé un chiffre d'affaires de FCFA 1 043,6 Millions, en baisse de 17% par rapport à l'exercice précédent. Cette situation s'explique notamment par la chute des revenus d'exploitation boursière précisément des commissions perçues sur les volumes et valeurs transigées au cours des séances de négociation.

L'exploitation est toujours déficitaire avec un résultat brut d'exploitation négatif de FCFA 566 Millions et un déficit comptable de FCFA 543,9 Millions qui porte les pertes cumulées de la société à FCFA 2 399 soit 80% du capital social. La recapitalisation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 22 juin 2001 n'était pas réalisée au 31 décembre 2001.

Le tableau ci-après donne l'évolution de l'exploitation et du résultat de la BRVM au cours des deux derniers exercices.

Tableau 6 – Evolution du chiffre d'affaires et des résultats de la BRVM

	<i>(Montants en Millions de FCFA)</i>	
	31/12/2000	31/12/2001
Chiffre d'affaires	1 255,4	1 043,6
RBE	- 550,8	- 566
Résultat net	- 576,2	- 543,9

1.2 Dépositaire Central – Banque de Règlement

Le DC/BR a enregistré une légère progression de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2001. En effet, l'année 2001 s'est soldée par un chiffre d'affaires de FCFA 276 Millions, en régression de 10% par rapport à l'année précédente.

Cependant, l'exploitation s'est soldée par un résultat brut d'exploitation (RBE) négatif de FCFA 151,5 Millions et une perte de FCFA 58 Millions.

Tableau 7 - Evolution du chiffre d'affaires et des résultats du DCBR

	<i>(Montants en Millions de FCFA)</i>	
	31/12/2000	31/12/2001
Chiffre d'affaires	306,6	276
RBE	- 121,1	-151,5
Résultat net	- 81,2	- 57,7

2. Intervenants commerciaux

En vertu de l'instruction 27/2001, les intervenants commerciaux sont tenus de transmettre au Conseil Régional, des informations trimestrielles et annuelles. Ils ont aussi l'obligation de communiquer au Conseil Régional, toute information relative à des modifications portant sur des éléments caractéristiques de leur situation tels que l'actionnariat, l'organisation et le contrôle.

2.1. Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI)

2.1.1. Documents annuels

Le Conseil Régional a reçu les états financiers annuels de 15 SGI parmi les 16 en exercice au 31 décembre 2001².

a) Analyse de l'activité et de la situation financière

Dans l'ensemble, l'activité des SGI s'est légèrement améliorée en 2001. En effet, après la baisse de 23,33 % enregistrée en 2000, le chiffre d'Affaires global des SGI s'est établi au 31 décembre 2001 à FCFA 3 551 millions contre FCFA 3 396 millions l'exercice précédent, soit une progression de 5 %.

La rentabilité globale des SGI a régressé de 18,75 %. Le résultat brut d'exploitation ressort négatif à FCFA 128 millions contre FCFA 158 millions en 2000.

² Voir l'annexe n°6

Le résultat net global dégagé par l'ensemble des SGI s'élève à FCFA 90 Millions contre FCFA 146 millions en 2000. Il est fortement impacté par les déficits réalisés par certaines SGI.

b) Respect du niveau minimum des fonds propres

La vérification de la règle relative au niveau minimum de fonds propres requis révèle que deux SGI sont en infraction au 31 décembre 2001.

Nombre de sociétés en infraction

	<i>31 décembre 1999</i>	<i>31 décembre 2000</i>	<i>31 décembre 2001</i>
Règle des fonds propres minimums	3	2	2

2.2 Documents trimestriels

Depuis le 27 mars 2001, les SGI ont l'obligation de transmettre au Conseil Régional des informations financières trimestrielles.

Les premières déclarations trimestrielles nous sont parvenues au cours du 3^{ème} trimestre de l'année 2001.

2.2.2 Sociétés de Gestion de Patrimoine (SGP)

Le marché financier régional comptait en 1998 deux (2) SGP. L'une d'elle a cessé volontairement ses activités en juin 2000, ce qui a amené le Conseil Régional à retirer définitivement son agrément en septembre 2001.

3. Emetteurs du marché financier

3.1 Sociétés faisant appel public à l'épargne

3.1.1 Documents périodiques à transmettre au Conseil Régional

Les sociétés cotées à la BRVM sont tenues de transmettre au Conseil Régional les états financiers annuels de leur société accompagnés du rapport annuel, des rapports général et spécial des commissaires aux comptes et du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice.

Au cours de l'année 2001, toutes les sociétés cotées n'ont pas respecté cette disposition réglementaire, ce qui n'a pas permis au Conseil Régional d'analyser l'ensemble des documents relatifs à l'exercice 2001 des 45 sociétés dont les titres sont inscrits aux compartiments actions et obligations de la bourse.

a) Sociétés inscrites au compartiment actions

En 2001, des changements sont intervenus sur le marché des actions avec la radiation de la cote des sociétés SICM et SOCIMAT.

Sur les 38 sociétés cotées sur le compartiment des actions de la bourse, quatre (4) n'ont pas transmis leur documents annuels de l'exercice 2001.

Les informations reçues révèlent de manière générale une baisse du chiffre d'affaires global de 7,2 % à FCFA 1 342 219 millions contre FCFA 1 446 288 millions en 2000³.

L'analyse du chiffre d'affaires par secteur d'activité révèle les tendances suivantes :

- les secteurs des services publics et de la distribution enregistrent une progression de leur activité. Le chiffre d'affaires global du secteur des services publics s'élève à FCFA 366 565 millions au 31 décembre 2001 contre FCFA 342 368 millions au 31 décembre 2000. Quant au secteur de la distribution, il affiche une progression de 21,57 % avec un chiffre d'Affaires qui passe de FCFA 269 335 millions à FCFA 327 426 millions ;
- le secteur des finances quasiment stable sur la période, enregistre un chiffre d'affaires en légère baisse de 1,1 % à FCFA 107 322 millions en 2001 contre FCFA 108 519 Millions précédemment ;
- une régression a été constatée au niveau des secteurs de l'industrie (- 7,11 %), du transport (- 16,59 %) et de l'agriculture (- 20,42 %).

Le résultat net global des sociétés cotées est en baisse de 12,32 % contre 20,67 %, en 2000.

L'industrie accuse une baisse de son résultat global de 28 % (FCFA 26 824 millions en 2001 contre FCFA 37 114 millions en 2000).

³ Voir l'annexe n°7

Le secteur de l'agriculture enregistre globalement une aggravation du déficit constaté en 2000 avec des résultats en baisse de 92 % à FCFA - 9 713 millions en 2001 contre FCFA -5 062 millions précédemment. Sur la période 1999-2000, ce secteur accusait déjà une forte baisse de son résultat net global.

Seul le secteur du transport connaît, au 31 décembre 2001, un retournement de situation positif avec un résultat net global qui passe de - 1 411 millions en 2000 à + 753 millions en 2001.

Le secteur financier a affiché une moins bonne performance par rapport à la période précédente puisque le résultat net global du secteur n'a progressé que de 11 % contre 54 % en 2000.

b) Sociétés dont les titres sont inscrits au compartiment obligations

Le compartiment obligataire du marché financier a enregistré une nouvelle ligne en 2001, l'emprunt obligataire SAGA CI, portant à onze (11) le nombre total de sociétés ayant des lignes obligataires cotées sur ce compartiment .

L'analyse de la situation financière de ces onze (11) sociétés permet de noter qu'elles affichent toutes une bonne capacité de remboursement de leurs emprunts⁴. Toutefois, il faut relever qu'en 2001, deux de ces sociétés, ont enregistré de faibles performances avec des bénéfices en forte régression.

3.1.2 Publications périodiques

En mars 2001, le Conseil Régional a adopté une instruction qui précise le contenu des informations périodiques incombant aux sociétés ayant fait appel public à l'épargne ainsi que les modalités de publication et de transmission de ces documents au Conseil Régional.

Au cours de l'année 2001, l'on a constaté quelques publications d'informations annuelles et semestrielles au BOC.

a) Information importante

Les sociétés dont les titres sont cotés à la BRVM sont tenues de publier au BOC et dans un journal d'annonce légale, sous forme de

⁴ Voir l'annexe n° 8

communiqués de presse, toute information susceptible d'influer le cours de leurs titres.

Peu de communiqués de presse paraissent au BOC, d'où la nécessité de sensibiliser les sociétés cotées sur l'importance des communiqués de presse pour une meilleure information du public.

b) Franchissements de seuil

Au cours de l'année 2001, le Conseil Régional a enregistré une déclaration de franchissement de seuil dans le cadre de l'augmentation de la participation détenue par un des actionnaires majoritaires d'une société cotée.

B/- Contrôles sur place

1. Programmation et organisation des missions

Au cours de l'année 2001, le Conseil Régional a poursuivi ses missions de vérification. C'est ainsi que six SGI, une banque teneur de comptes et une société de gestion de patrimoine ont été contrôlées en 2001⁵.

Concernant les SGI inspectées, il s'agit essentiellement de sociétés au niveau desquelles les contrôles réalisés en 1999 et 2000 avaient révélé des insuffisances organisationnelles, administratives, opérationnelles ou réglementaires.

Les travaux de vérification ont été organisés auprès de chaque société, de la manière suivante :

- 1/ Appréciation de l'organisation administrative, du gouvernement d'entreprise et du système de contrôles ;
- 2/ Contrôle de la régularité des opérations ;
- 3/ Evaluation du système d'information ;
- 4/ Evaluation de l'organisation et de la tenue de la comptabilité ;
- 5/ Appréciation du respect de la réglementation.

⁵ Voir l'annexe n°9.

2. Principales infractions relevées au niveau des SGI

De manière générale, l'on constate au niveau des SGI, une grande inégalité dans les efforts fournis par les différents établissements pour se doter de moyens matériels et humains et de procédures écrites adéquates.

Les irrégularités les plus fréquemment rencontrées sont les suivantes :

2.1.1 Sur le plan de l'organisation administrative, du gouvernement d'entreprise et du système de contrôles

a) Organisation administrative

On a noté, au niveau de l'organisation administrative, une insuffisance des moyens matériels, humains et organisationnels.

Pour ce qui est particulièrement des moyens humains, on relève que certaines sociétés ont procédé à une réduction de leurs effectifs en raison du tassement de leur activité.

b) Gouvernement d'entreprise

Sur le plan juridique, presque toutes les sociétés de gestion et d'intermédiation contrôlées ont harmonisé leurs statuts, conformément à l'acte uniforme relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE, à l'exception d'une d'entre elles.

Les recommandations formulées au niveau du gouvernement d'entreprise portent généralement sur la tenue de registres destinés à enregistrer les procès-verbaux des organes délibérants.

c) Systèmes de contrôle

A ce niveau, les vérifications effectuées ont porté sur le contrôle interne et le contrôle externe des SGI.

Si l'aspect contrôle externe ne pose pas de problèmes particuliers puisque les SGI contrôlées disposent toutes d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant comme l'exigent les dispositions légales en vigueur, il n'en est pas de même du contrôle interne. En effet, l'on constate que la majorité des SGI contrôlées se sont dotées (ou sont en train de se doter) de procédures écrites. Cependant, elles ne disposent pas d'un contrôleur interne désigné au sein de leur structure, conformément à l'article 54 du Règlement Général. Dans les deux SGI où la fonction de contrôleur interne est assumée par un salarié de la société, ce dernier la cumule à d'autres fonctions généralement incompatibles telle que la fonction de comptable. De plus, les SGI bancaires continuent de confier le contrôle interne de leur société aux établissements bancaires auxquels elles sont affiliées.

2.1.2 Sur le plan de la régularité des opérations

a) Au niveau de la relation entre les SGI et leur clientèle

La première irrégularité porte sur la non formalisation systématique de la relation entre les SGI et leurs clients par la signature d'une convention de compte titre et d'un contrat de mandat de gestion (pour les clients qui confient la gestion de leur portefeuille à la SGI), ce qui ne protège pas les deux parties en cas de litige éventuel.

De plus, dans les SGI où des conventions de compte titres et des contrats de mandat de gestion existent, ces documents ne contiennent souvent pas toutes les mentions obligatoires exigées par la réglementation (instructions 19/99 & 20/99 du Conseil Régional).

La deuxième irrégularité porte sur l'absence de documents nécessaires à l'identification des clients, particulièrement des personnes morales ainsi que l'insuffisance des informations recueillies sur ces clients. Il en résulte une certaine méconnaissance des clients dont les conséquences se font souvent sentir au niveau des sociétés qui font de la gestion privée de portefeuille de valeurs mobilières.

En effet, l'insuffisance des informations recueillies sur les clients ne garantit pas une gestion adaptée aux profils et demandes de ces derniers, à travers la connaissance de leur capacité financière et de leurs objectifs en terme de risques, de rentabilité et d'horizon de placement.

b) En matière de traitement des ordres de bourse

Les rares irrégularités relevées en matière de traitement des ordres portent sur la non authentification des signatures des donneurs d'ordres.

2.1.3 Au niveau des systèmes d'information

Les systèmes d'information sont caractérisés globalement par les insuffisances suivantes :

- des logiciels de bourse aux fonctionnalités limitées ou mal paramétrées ;
- l'absence d'interfaces comptables entre les logiciels de bourse et les logiciels comptables ;
- la mauvaise organisation des sauvegardes de sécurité et l'absence de serveurs de secours pour les installations en réseaux.

2.1.4 Au niveau de l'organisation et de la tenue de la comptabilité

A ce niveau, il est à noter que :

- la comptabilité n'est pas tenue dans certaines sociétés en raison de l'absence d'un agent dévolu à cette fonction ;
- les livres comptables obligatoires à savoir le livre-journal et le livre d'inventaire ne sont souvent pas tenus.

Il est utile de souligner que la multiplicité de plans comptables ne facilite pas les contrôles comptables.

2.1.5 Sur le plan du respect de la réglementation

L'on note une nette amélioration de l'application de la réglementation. Cependant quelques infractions demeurent. Les plus courantes sont relatives aux articles 46 et 54 du Règlement Général et aux instructions 7/97 relative à la délivrance de cartes professionnelles, 19/99 relative au contrat de mandat de gestion et 20/99 relative à la convention d'ouverture de compte-titre.

C/- Traitement des plaintes et des demandes d'arbitrages

1. Traitement des plaintes

Le Conseil Régional a enregistré en 2001 deux plaintes, l'une relative à la non tenue de l'assemblée générale ordinaire d'une société cotée et l'autre à la non livraison de titres.

1.1 Non tenue de l'assemblée générale ordinaire d'une société cotée

Un actionnaire d'une société cotée à la BRVM ayant constaté la non tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans le délai légal, a saisi le Conseil Régional.

Après vérification, il s'avère que cette société a obtenu une dérogation de la Cour d'appel d'Abidjan l'autorisant à tenir son assemblée après le 30 juin 2001. Les autorités du marché ont été informées de cette décision et un avis a été publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC).

1.2 Non livraison de titres

Il s'agit d'une plainte introduite par un investisseur institutionnel pour non livraison de titres acquis sur l'ex-BVA (Bourse des Valeurs d'Abidjan). Le Conseil Régional a été saisi et l'affaire dénouée en 2002.

2. Demandes d'arbitrage

En avril 2001, une Société de Gestion et d'intermédiation a introduit auprès du Conseil Régional une demande d'arbitrage suite aux difficultés qu'elle rencontrait auprès d'un consœur pour se faire livrer des titres acquis sur l'ex-BVA. La rencontre que le Conseil Régional a organisée en août 2001 a permis de trouver une solution à l'amiable.

III. EVOLUTION DES ACTIVITES DU MARCHE FINANCIER REGIONAL

Au cours de l'exercice 2001, le marché financier régional a évolué dans un contexte socio-politique et économique peu favorable.

§1- MARCHE PRIMAIRE

Le Conseil Régional a autorisé, en 2001, la réalisation de 22 opérations sur le marché financier pour un montant total de FCFA 77 635 Millions contre FCFA 17 135 Millions l'exercice précédent. Les émissions obligataires se sont chiffrés à FCFA 67 686 750 000 et les opérations sur titres de capital à FCFA 20 196 Millions.

A/- Emissions obligataires

Le Conseil Régional a autorisé, en 2001, 13 émissions obligataires pour un montant global de FCFA 57 439 Millions.

Tableau 8- Emissions obligataires réalisées sur le marché financier en 2001

Opérations	Pays	Type d'emprunt	Montant mobilisé
BOA-Bénin 6,60 % 2001-2008	Bénin	Appel Public à l'Epargne	5 004 300 000
BOAD 5,85 % 2001-2008	Togo	Appel Public à l'Epargne	11 947 950 000
SAGA-CI 7,50 % 2002-2007	Côte d'Ivoire	Appel Public à l'Epargne	3 000 000 000
ICS 7 % 2002-2004	Sénégal	Appel Public à l'Epargne	15 000 000 000
SICM 8,5 % 2001-2003	Côte d'Ivoire	Emprunt privé	600 000 000
NIOTO 7,75 % 2001-2006	Togo	Emprunt privé	3 000 000 000
ONATEL 7,80 % 2001-2006	Burkina Faso	Emprunt privé	9 500 000 000
COSMIVOIRE 8 % 2001-2004	Côte d'Ivoire	Emprunt privé	2 000 000 000
TRCI 7,75 % 2001-2006	Côte d'Ivoire	Emprunt privé	500 000 000
PETRO IVOIRE 8 % 2001-2006	Côte d'Ivoire	Emprunt privé	500 000 000
CI TELECOM 7,50 % 2002-2007	Côte d'Ivoire	Emprunt privé	8 000 000 000
AFRIPA TELECOM	Côte d'Ivoire	Emprunt privé	1 200 000 000
COSMIVOIRE	Côte d'Ivoire	Emprunt privé convertible en actions	1 634 500 000
TOTAL			67 686 750 000

B/- Offres publiques de vente d'actions

Le marché primaire a enregistré en 2001 un faible nombre d'opérations sur titres de capital. Des deux Offres Publiques de vente d'actions autorisées par le Conseil Régional, une a été annulée faute de souscripteurs.

Tableau 9- Emissions de titres de capital réalisées sur le marché financier en 2001

Emetteurs	Pays	Montant mobilisé en F CFA
SIPEF-CI	Côte d'Ivoire	883 315 000
SHELL-CI	Côte d'Ivoire	10 152 000 000
TOTAL		11 035 315 000

C/- Autres opérations sur titres de capital

Au cours de l'exercice 2001, le Conseil Régional a autorisé deux offres publiques d'échange portant sur un montant total de **FCFA 8 791 497 821** réparti comme suit :

- TOTAL Cote d'Ivoire / ELF OIL Côte d'Ivoire d'un montant de F CFA 7 124 797 821,
- BICI-CI / PARIBAS-Côte d'Ivoire d'un montant de F CFA 1 666 700 000

Le Conseil Régional a, en outre, autorisé la participation des salariés des filiales du Groupe Aventis établies dans la zone UEMOA à l'augmentation de capital lancée par leur maison mère. Cette opération a permis de mobiliser au sein de l'Union, la somme de **FCFA 96 666 875**.

§- 2 *MARCHE SECONDAIRE*

A/- Introductions en bourse

Conformément aux dispositions des articles 118 et 120 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional, le Conseil Régional a émis un avis favorable à l'introduction en bourse de l'emprunt obligataire « BOA Bénin 6,60 % 2001-2008 ».

Le marché des actions n'a pas enregistré de nouvelles introductions. Deux sociétés ont, par contre, été radiées de la cote : la SICM et la SOCIMAT suite aux offres publiques d'achat et de retrait initiées par la société Holdercim SA sur leurs titres.

Par ailleurs, après l'offre publique d'échange des actions ELF OIL-CI et TOTAL FINA-CI consécutivement à la fusion des deux sociétés, la BRVM a procédé à l'inscription à la cote de la société TOTAL FINA ELF issue du rapprochement des deux pétroliers.

Au 31 décembre 2001, le nombre de sociétés cotées est passé de 41 à 38 alors que les lignes obligataires passaient de 16 à 17.

B/- Indicateurs du marché boursier

1. La capitalisation boursière

La capitalisation boursière globale du marché s'affichait au 31 décembre 2001 à FCFA 976 157 102 285 dont FCFA 857 999 378 305 pour le marché des actions et FCFA 118 157 723 980 pour le marché obligataire.

2. Les indices du marché

L'indice BRVM 10, en amélioration, a clôturé l'année à 84,11 points contre 77,27 points au 31 décembre 2000 tandis que l'indice composite s'affichait à 75,03 points contre 74,76 points à la fin de l'année 2000. Les indices sectoriels présentaient la physionomie suivante à la clôture de l'année boursière :

- BRVM industrie :	80,23,
- BRVM services publics :	74,78,
- BRVM Distribution :	69,55,
- BRVM Finances :	133,70,
- BRVM Agriculture :	50,96
- BRVM Transport :	86,56
- Autres secteurs :	85,80

Le volume des valeurs transigées s'affichaient au 31/12/2001 à 315 715 titres pour un montant global de FCFA 3,304 milliards réparti comme suit :

- FCFA 3 milliards sur le marché obligataire pour 300 229 titres échangés,
- F CFA 304,57 millions sur le marché des actions correspondant à 15 486 titres échangés.

IV. COOPERATION INTERNATIONALE

Le Conseil Régional est membre de l'OICV depuis 1998. A ce titre, notre institution a assisté à la 26^{ème} Conférence annuelle de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) qui s'est tenue à Stockholm (Suède) du 23 au 29 juin 2001.

Le Conseil Régional entretient, par ailleurs, des relations bilatérales avec la Commission des Opérations de Bourse (COB).

V. ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2001

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers a élaboré les états financiers de son quatrième exercice social le 31 décembre 2001. Ces états sont établis sur la base des principes et méthodes comptables généralement admis. Ils sont présentés conformément aux prescriptions du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA.)

Au 31 décembre 2001, le bilan est arrêté à la somme de F CFA 838 206 454.

§- 1 – SITUATION PATRIMONIALE

Le total du bilan du Conseil Régional au 31 décembre 2001 ressort à F CFA 838,20 millions. Il est en augmentation de 72,80 millions soit 9,51 % par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 10 - Evolution comparée du Bilan du Conseil Régional

DESIGNATION	2000	2001	VARIATION	
			Valeur	%
ACTIF	En milliers de FCFA			
Actif immobilisé	642 950	554 498	-88 452	-13,76
Actif Circulant (dont écart de conversion)	108 581	215 731	107 150	96,68
Trésorerie - Actif	13 873	67 977	54 104	390
TOTAL ACTIF	765 404	838 206	72 802	9,51
PASSIF				
Ressources Stables	597 110	680 549	83 439	13,97
Passif Circulant	168 294	157 657	-10 637	-6,32
TOTAL PASSIF	765 404	838 206	72 802	9,51

Les comptes de l'exercice 2001 appellent les commentaires ci-après :

A/- A l'Actif

Les immobilisations nettes au 31 décembre 2001 s'élèvent à 554,50 millions de FCFA. Elles représentent 66,15% du total actif. Elles concernent principalement le bâtiment du siège qui représente 72,43% de l'actif immobilisé.

1. L'Actif Circulant

L'actif circulant porte essentiellement sur les créances qui s'élèvent à 214,95 millions. Celles-ci représentent 25,64% du total actif.

2. La trésorerie

La trésorerie nette du Conseil Régional au 31 décembre 2001 est de 67,97 millions de FCFA. Elle représente 8% de l'actif total.

B/- Au passif

1. Les ressources stables

Les ressources stables s'élèvent à FCFA 680,55 millions et représentent 81,19% du total passif. Elles sont constituées essentiellement des subventions d'investissement accordées au Conseil Régional en vue de la réhabilitation de son siège social. Le résultat de l'exercice s'élève à 168,28 millions de FCFA.

2. Le passif circulant

Les dettes à court terme s'élèvent à FCFA 157,66 millions et représentent 18,80 % du passif total.

§ - 2 COMPTE DE RESULTAT

Les principaux éléments du compte de résultat ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice 2000 sont résumés comme suit :

Tableau 11 – Comptes de résultat résumés et comparés

Désignation	2000	2001	Evolution	
			Valeur	%
PRODUITS			En milliers de FCFA	
Travaux, services vendus	200 515	218 973	18 458	9,20
Subventions d'exploitation	417 590	666 723	249 133	59,66
Reprises	7 500	176	-7 324	-97,65
Transfert de charges	62 052		-62 052	
Quote part amortissement /subvention d'équipement	130 335	84 848	-45 487	-34,90
Autres produits	21 212	2 063	-19 149	-90,27
TOTAL (1)	839 204	972 783	133 579	15,92
CHARGES				
Autres achats	27 227	25 773	-1 454	-5,34
Variation de stocks	607	305	-302	-49,75
Transports	63 124	44 924	-18 200	-28,83
Services extérieurs	245 496	193 016	-52 480	-21,37
Autres charges	82 179	60 315	-21 864	-26,60
Charges de personnel	274 469	377 293	102 824	37,46
Dotations aux amortissements et aux provisions	81 912	102 871	20 959	25,59
Frais financiers	982		-982	
TOTAL (2)	775 996	804 497	28 501	3,67
RESULTAT NET (1-2)	63 208	168 286	105 078	166,24

A/- Ressources

Les ressources en 2001 ressortent à FCFA 885,70 millions contre FCFA 618,10 millions en 2000 soit une hausse de 43,29% consécutive notamment à la subvention additionnelle accordée par les Etats membres de l'UMOA compte tenu de la faiblesse des ressources propres due à la morosité des activités du marché financier.

B/- Charges

Les charges de l'exercice s'élèvent à FCFA 804,50 millions contre FCFA 776 millions en 2000.

C/- Résultat

L'exercice 2001 s'est soldé par un résultat net comptable positif de FCFA 168,28 millions.

§-3 ANALYSE DE L'EQUILIBRE FINANCIER AU 31-12-2001

(Montants en milliers de FCFA)

	2000	2001
Ressources stables	597 110	680 549
Valeur nette des investissements	642 949	554 498
Fonds de roulement	- 45 839	126 051
Actif circulant (dont écart de conversion)	108 582	215 731
Passif circulant	168 294	157 657
Besoin en fonds de roulement	- 59 712	58 074
Trésorerie nette	13 873	67 977

Le niveau de trésorerie disponible est consécutif principalement à la subvention complémentaire accordée par les Etats membres de l'UMOA au Conseil Régional pour l'exercice 2001 et à la maîtrise des charges hors dotations aux amortissements au cours de la même période.

§-4 VERIFICATION

Le contrôle des comptes du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers a été effectué par la Cour des Comptes de l'UEMOA, en application de l'article 17 de l'annexe à la Convention portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers.

La Cour des Comptes de l'UEMOA a fourni au Conseil Régional le rapport général et la lettre de certification.

La Cour des Comptes a certifié que les états financiers du Conseil Régional au 31 décembre 2001 sont réguliers et sincères, et qu'ils reflètent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du Conseil Régional au 31 décembre 2001.

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 –

Instruction n° 26/2001 relative aux documents de fin d'exercice que la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières et le Dépositaire Central/ Banque de Règlement doivent transmettre au Conseil Régional

Annexe 2-

Instruction n°27/2001 relative aux informations que les intervenants commerciaux doivent transmettre au Conseil Régional.

Annexe 3 –

Instruction 28/2001 relative aux documents de fin d'exercice que les sociétés dont les titres sont cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières doivent transmettre au Conseil Régional.

Annexe 4-

Instruction n°29/2001 relative aux informations à diffuser par les sociétés faisant appel public à l'épargne sur le marché financier de l'UMOA.

Annexe 5-

Instruction n°30/2001 relative aux conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé sur le marché financier régional de l'UMOA.

Annexe 6-

Evolution de l'activité des SGI en 2001

Annexe 7-

Evolution de l'activité des sociétés cotées au compartiment actions de la BRVM au 31-12-2001

Annexe 8-

Evolution de l'activité des sociétés ayant des obligations cotées au compartiment obligataire de la BRVM au 31-12-2001

Annexe 9 –

Listes des sociétés contrôlées en 2001.

ANNEXE 1

**INSTRUCTION N° 26/2001 RELATIVE AUX DOCUMENTS DE FIN D'EXERCICE
QUE LA BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES ET LE
DEPOSITAIRE CENTRAL / BANQUE DE REGLEMENT DOIVENT
TRANSMETTRE AU CONSEIL REGIONAL**

- Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, ci-après le Conseil Régional,
- Vu l'article 25 de l'Annexe à ladite Convention, portant Composition, Organisation, Fonctionnement et Attributions du Conseil Régional,
- Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier régional de l'UMOA, adopté par décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997, notamment ses articles 12 à 22,
- Vu les instructions 2/97 et 3/97 du Conseil Régional,
- Vu les délibérations du Conseil Régional en sa session du 27 mars 2001,

Le Conseil Régional arrête :

Article 1er

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières et le Dépositaire Central / Banque de Règlement transmettent annuellement au Conseil Régional, les documents suivants :

1. les états financiers annuels certifiés par des commissaires aux comptes agréés par le Conseil Régional comprenant le bilan, le compte de résultats et les états annexes ;
2. le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
3. le rapport annuel de gestion comportant les éléments permettant d'apprécier l'évolution de l'activité et de la situation financière, les perspectives d'avenir et les comptes prévisionnels de la société ;
4. le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice.

Article 2

Les documents visés à l'article 1^{er} doivent parvenir au Conseil Régional dans les trente (30) jours qui suivent la date de tenue des assemblées générales ordinaires de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières et du Dépositaire Central / Banque de Règlement appelées à approuver les comptes de leur exercice.

Article 3

La présente instruction fera l'objet de publication.

Fait à Abidjan, le 27 mars 2001

Pour le Conseil Régional

Le Président


LE PRESIDENT
Lassana M. SACKO
Marchés Financiers

ANNEXE 2

**INSTRUCTION N° 27/2001 RELATIVE AUX INFORMATIONS QUE LES
INTERVENANTS COMMERCIAUX DOIVENT TRANSMETTRE
AU CONSEIL REGIONAL**

- Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, ci-après dénommé Conseil Régional,
- Vu l'article 25 de l'Annexe à ladite Convention, portant Composition, Organisation, Fonctionnement et Attributions du Conseil Régional,
- Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier régional de l'UMOA, adopté par décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997, notamment ses articles 23 à 102,
- Vu la décision n°001/03/98 du Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine en sa session du 27 mars 1998 portant modification des dispositions de l'article 37 du Règlement Général,
- Vu les instructions 4/97, 5/97, 6 /97 et 16/98 du Conseil Régional,
- Vu les délibérations du Conseil Régional en sa session du 27 mars 2001,

Le Conseil Régional arrête :

Chapitre 1^{er} – Disposition préliminaire

Article 1er

Au sens de la présente instruction, le terme « *Intervenants Commerciaux* » désigne :

- les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation,
- les Sociétés de Gestion de Patrimoine,
- les Banques Teneur de compte et Compensateur,
- Les Apporteurs d'Affaires, les Conseils en Investissements boursiers et les Démarcheurs agréés par le Conseil Régional.

Chapitre 2 - Informations annuelles

Article 2

Les Intervenants Commerciaux personnes morales transmettent annuellement au Conseil Régional, les documents ci-après :

- la fiche de renseignements annuels dont le modèle est joint en annexe ;
- les états financiers annuels certifiés par des commissaires aux comptes agréés par le Conseil Régional comprenant le bilan, le compte de résultat et les états annexes ;
- le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- le rapport du contrôleur interne comportant la description de l'organisation des contrôles, le recensement des tâches accomplies dans l'exercice de la mission, les observations formulées par le contrôleur interne et les mesures adoptées suite à ses recommandations ;
- le rapport annuel de gestion comportant les éléments permettant d'apprécier l'évolution de l'activité et de la situation financière, les perspectives d'avenir et les comptes prévisionnels ;
- le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice.

Les documents visés ci-dessus doivent parvenir au Conseil Régional dans les trente (30) jours qui suivent la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice.

Article 3

Les Apporteurs d'Affaires, les Conseils en Investissements boursiers et les Démarcheurs personnes physiques établissent le 31 décembre de chaque année un rapport permettant d'apprécier l'évolution de leurs activités et comportant les produits perçus et les charges supportées au cours de l'année écoulée.

Ce document doit parvenir au Conseil Régional au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Chapitre 3 - Informations trimestrielles

Article 4

Les Intervenants Commerciaux personnes morales communiquent au Conseil Régional, au plus tard un (1) mois après la fin de chaque trimestre :

- le bilan,
- et le compte de résultats.

Chapitre 4 – Informations occasionnelles

Article 5

Les Intervenants Commerciaux personnes morales transmettent au Conseil Régional les procès verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, au plus tard trente (30) jours après la tenue desdites réunions.

En outre, ils informent le Conseil Régional des modifications portant sur les éléments caractéristiques qui figuraient au dossier d'agrément initial, concernant notamment l'actionnariat, l'organisation et le contrôle.

Chapitre 5 – Disposition finale

Article 6

La présente instruction fera l'objet de publication.

Fait à Abidjan, le 27 mars 2001

Pour le Conseil Régional

Le Président


Lassana M. SACKO
Président
Conseil Régional de l'épargne et des
Marchés Financiers

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ANNUELS

	Exercice N	Exercice N-1
Date de clôture de l'exercice	.../.../...	.../.../...
I. COMPTE D'EXPLOITATION		
1. PRODUITS D'EXPLOITATION⁶		
2. CHARGES D'EXPLOITATION		
2.1 Autres achats et charges externes (en préciser la nature si au moins égal à 10% du chiffre d'affaires)		
2.2 Impôts, taxes et versements assimilés		
2.3 Charges salariales (salaires, traitements, charges sociales)		
2.4 Dotations aux amortissements (en préciser la nature si au moins égal à 10% du chiffre d'affaires)		
2.5 Dotations aux provisions (en préciser la nature si au moins égal à 10% du chiffre d'affaires)		
2.6 Autres charges d'exploitation (en préciser la nature si au moins égal à 10% du chiffre d'affaires)		
3. RESULTAT D'EXPLOITATION		
4. RESULTAT FINANCIER		
4.1 Produits financiers (en préciser la nature si au moins égal à 10% du chiffre d'affaires)		
4.2 Charges financières (en préciser la nature si au moins égal à 10% du chiffre d'affaires)		
5. RESULTAT EXCEPTIONNEL		
5.1 Produits exceptionnels (en préciser la nature si au moins égal à 10% du chiffre d'affaires)		
5.2 Charges exceptionnelles (en préciser la nature si au moins égal à 10% du chiffre d'affaires)		
6. IMPOT SUR LES BENEFICES		
7. RESULTAT NET (BENEFICE OU PERTE)		
II. INDICATEURS D'ACTIVITES		
1 NOMBRE DE SALARIES		
2 NOMBRE TOTAL DE COMPTES TITRES ⁷		
2.2 Clients particuliers		
2.3 Clients institutionnels et personnes morales		
3 NOMBRE DE COMPTES TITRES SOUS MANDAT DE GESTION⁸		
3.1 Clients particuliers		
3.2 Clients institutionnels et personnes morales		

⁶ Classer les différentes commissions perçues par type d'activité.

⁷ SGI & Banques Teneurs de Comptes

⁸ SGI seulement

ANNEXE 3

**INSTRUCTION N° 28/2001 RELATIVE AUX DOCUMENTS
DE FIN D'EXERCICE QUE LES SOCIETES DONT LES TITRES SONT COTES A
LA BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES DOIVENT TRANSMETTRE AU CONSEIL
REGIONAL**

- Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, ci-après le Conseil Régional,
- Vu l'article 25 de l'Annexe à ladite Convention, portant Composition, Organisation, Fonctionnement et Attributions du Conseil Régional,
- Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier régional de l'UMOA, adopté par décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997, notamment son article 127,
- Vu les délibérations du Conseil Régional en sa session du 27 mars 2001,

Le Conseil Régional arrête :

Article 1^{er}

Les Sociétés dont les titres sont cotés à la BRVM doivent transmettre au Conseil Régional les documents annuels suivants :

- les états financiers annuels certifiés par les commissaires aux comptes comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau financier des ressources et emplois et l'état annexé ;
- le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- le rapport annuel de gestion comportant les éléments permettant d'apprécier l'évolution de l'activité et de la situation financière, les perspectives d'avenir et les comptes prévisionnels de la société ;
- le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice.

Article 2

Les documents annuels doivent être transmis au Conseil Régional dans les 45 jours suivant l'approbation des comptes de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 3

La présente instruction fera l'objet de publication.

Fait à Abidjan, le 27 mars 2001

Pour le Conseil Régional

Le Président


Lassana M. SACKO
LE PRESIDENT
Conseil Régional de l'épargne
et des Marchés Financiers

ANNEXE 4

**INSTRUCTION N° 29/2001 RELATIVE AUX INFORMATIONS A DIFFUSER
PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
SUR LE MARCHÉ FINANCIER DE L'UMOA**

- Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, ci-après dénommé Conseil Régional,
- Vu l'article 25 de l'Annexe à ladite Convention, portant Composition, Organisation, Fonctionnement et Attributions du Conseil Régional,
- Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier régional de l'UMOA, adopté par décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997, notamment ses articles 126, 160 à 163,
- Vu l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, notamment ses articles 846 à 852,
- Vu les délibérations du Conseil Régional en sa session du 27 mars 2001,

Le Conseil Régional arrête :

Article 1er

Les sociétés ayant procédé à une émission d'actions par appel public à l'épargne sur le Marché Financier de l'UMOA prennent les dispositions nécessaires pour informer les actionnaires et leur permettre d'exercer leurs droits. Les informations données aux actionnaires doivent être exactes et précises, et faire l'objet d'un dépôt auprès du Conseil Régional au plus tard le jour de leur publication.

Les sociétés sont tenues :

- a) d'informer les actionnaires de la tenue des assemblées générales, et leur permettre d'exercer leur droit de vote ;
- b) d'informer les actionnaires du paiement des dividendes, des opérations d'émission d'actions nouvelles, d'attribution, de souscription, de renonciation et de conversion ;

- c) d'informer, en temps utile le Conseil Régional de tout projet de modification de leurs statuts ;
- d) d'informer le Conseil Régional des modifications intervenues dans la répartition du capital par rapport aux données publiées antérieurement ;
- e) de publier au Bulletin Officiel de la Cote et dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, dans les quarante cinq (45) jours suivant l'approbation des états financiers par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires les documents suivants :
 - les états financiers de synthèse approuvés, revêtus de l'attestation des commissaires aux comptes ;
 - la décision d'affectation du résultat ;
 - les états financiers de synthèse consolidés revêtus de l'attestation des commissaires aux comptes.
- f) de publier au Bulletin Officiel de la Cote et dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, dans les quatre (4) mois qui suivent la fin du premier semestre, un tableau d'activités et de résultat ainsi qu'un rapport d'activité semestriel accompagné d'une attestation du commissaire aux comptes sur la sincérité des informations données ;
- g) de publier au Bulletin Officiel de la Cote un mois après la fin de chaque trimestre un commentaire de la direction de la société sur l'évolution de l'activité ainsi que les incidences probables sur les résultats ;
- h) de publier, sans délai, toute modification des droits attachés aux différentes catégories d'actions ;
- i) d'informer le Conseil Régional de toute décision judiciaire affectant la vie de la société.

Article 2

Toute société ayant procédé à une émission d'obligations par appel public à l'épargne sur le Marché Financier de l'UMOA, est tenue :

- a) de publier au Bulletin Officiel de la Cote et dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, dans les quarante cinq (45) jours suivant l'approbation des états financiers par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires les documents suivants :
 - les états financiers de synthèse approuvés, revêtus de l'attestation des commissaires aux comptes ;
 - la décision d'affectation du résultat ;
 - les états financiers de synthèse consolidés revêtus de l'attestation des commissaires aux comptes.

- b) de publier dans les meilleurs délais tout fait nouveau, important survenu dans son secteur d'activité et de nature à affecter sa solvabilité de façon significative ;
- c) de communiquer au Conseil Régional, tout projet de modification de ses statuts affectant les droits des titulaires de titres, au plus tard lors de la convocation de l'organe appelé à délibérer ;
- d) d'informer le public de toutes modifications des droits des titulaires de titres résultant, notamment, d'une modification des conditions de l'émission et des nouvelles émissions d'emprunt et des garanties dont elles seraient le cas échéant assorties ;
- e) d'assurer un traitement égal des obligataires d'un même emprunt ;
- f) de fournir toutes les informations nécessaires à l'exercice des droits des titulaires de titres de créance ;
- g) d'informer le Conseil Régional de toute décision judiciaire affectant la vie de la société.

Article 3

Les sociétés dont les titres sont cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières sont tenues de publier au Bulletin officiel de la Cote et dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, sous forme de communiqués de presse, toute information susceptible d'influer le cours de leur titre.

Article 4

La présente instruction fera l'objet de publication.

Fait à Abidjan, le 27 mars 2001

Pour le Conseil Régional

Le Président


Lassana M. SACKO
Président du Conseil Régional des Marchés Financiers

ANNEXE 5

**INSTRUCTION N°30/2001 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENREGISTREMENT
DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR PLACEMENT PRIVE SUR LE MARCHÉ
FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

- Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de Publique et des Marchés financiers, ci-après, Conseil Régional,
- Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier de l'UMOA en son article 134, adopté par décision n° 001/97 en date du 28 novembre 1997 du Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine,
- Vu la Décision du Conseil des Ministres l'UMOA en date du 28 juin 2000 portant détermination des critères d'identification des emprunts obligataires par placement privé émis sur le Marché Financier Régional de l'UMOA,
- Vu la Décision du Conseil des Ministres de l'UMOA en date du 28 juin 2000 portant institution d'une Commission d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé émis sur le Marché Financier Régional de l'UMOA,
- Vu les délibérations du Conseil Régional en sa session du 27 mars 2001

Le Conseil Régional arrête :

Article 1 :

L'emprunt obligataire par placement privé sur le marché financier de l'UMOA est constitué par :

- l'émission d'obligations réalisée sans publicité et dont les titres ne feront pas l'objet d'inscription à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ;
- l'émission d'obligations placées au travers d'un cercle d'au plus cent (100) investisseurs qualifiés agissant pour leur propre compte. Un investisseur qualifié est une personne morale à même d'appréhender les mérites et les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers ;
- l'émission d'obligation dont le nominal est de F CFA 50 millions.

Les conditions sus énumérées sont cumulatives.

Article 2 :

Conformément à l'article 780 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur le droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'émission d'obligations par placement privé n'est permise qu'aux Sociétés Anonymes et aux Groupements d'intérêt Economique constitués de Sociétés Anonymes ayant deux années d'existence et qui ont établi deux bilans régulièrement approuvés par les actionnaires.

Article 3 :

Conformément à l'article 781 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur le droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'émission d'obligations est interdite aux sociétés dont le capital social n'est pas entièrement libéré.

Article 4 :

Toute entité qui entend émettre un emprunt obligataire par placement privé sur le marché financier de l'UMOA est tenue de désigner une Société de Gestion et d'intermédiation (SGI) qui sera chargée sous sa responsabilité de l'exécution de l'opération. La SGI désignée devra effectuer seule le placement des titres à l'exclusion de tout autre réseau placeur.

Article 5 :

La demande d'enregistrement adressée au Conseil Régional doit être accompagnée des documents et renseignements ci-après :

- la liste des investisseurs pressentis. Après enregistrement par le Conseil Régional, cette liste ne peut faire l'objet de modification ultérieure par remplacement ou rajout de souscripteurs,
- la dénomination de l'emprunt,
- le montant de l'opération,
- le taux d'intérêt nominal et la durée,
- les modalités et l'échéancier de remboursement,
- la date de jouissance,
- les statuts et actes constitutifs de la société,
- la résolution de l'assemblée générale ou la décision de l'instance ayant autorisé l'émission,
- la note d'information simplifiée destinée à l'information des souscripteurs déclarés.

Le Conseil Régional peut demander toutes informations complémentaires dans le cadre de l'examen du dossier.

Article 6 :

La note d'information simplifiée visée à l'article précédent, doit contenir les mentions obligatoires suivantes :

A- Mentions relatives à l'émetteur

- a) la dénomination ou la raison sociale ;
- b) l'adresse du siège social ;
- c) l'objet social ;
- d) les noms des principaux dirigeants ;
- e) le montant et la répartition du capital social ;
- f) les états financiers d'au moins deux exercices, certifiés par un Commissaire aux comptes agréé par le Conseil Régional ;
- g) les comptes de résultat prévisionnels des trois exercices suivant celui au titre duquel le dépôt du dossier a été effectué ;

B- Mentions relatives à l'opération :

- h) les modalités de l'émission de titres ;
- i) la durée indicative de placement ;
- j) la dénomination de l'emprunt ;
- k) le taux d'intérêt, le nominal et la durée de l'emprunt ;
- l) les modalités et l'échéancier de remboursement ;
- m) la date de jouissance ;
- n) le montant de l'opération ;
- o) le nombre de titres émis ;
- p) la nature des titres émis (obligations, obligations convertibles en actions) ;
- q) la forme des titres (nominatifs ou au porteur) ;
- r) la valeur nominale et le prix d'émission du titre.

Article 7 :

La SGI chargée de l'exécution de l'opération est tenue de transmettre au Conseil Régional pour le compte de l'émetteur, un compte rendu d'émission dès la fin des souscriptions.

Article 8 :

Le Conseil Régional peut à tout moment, après l'enregistrement de l'opération, interrompre la réalisation de celle-ci pour tout motif susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement du marché financier.

Pendant toute la durée de l'emprunt, le Conseil Régional peut effectuer des contrôles pour s'assurer du respect par l'émetteur des dispositions qui régissent les emprunts obligataires par placement privé.

Article 9 :

Le Conseil Régional perçoit une commission au titre de l'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé réalisés sur le marché financier régional.

Article 10 :

La commission d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé est assise sur le montant des capitaux

Article 11 :

Le barème des tarifs applicables par le Conseil Régional pour l'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé est fixé comme suit :

- 3 ‰ pour les émissions comprises entre 1 et 10 milliards de F CFA,
- 2,5 ‰ pour les émissions comprises entre 10 et 20 milliards de F CFA,
- 2 ‰ pour les émissions supérieures à 20 milliards de F CFA,
- 1 ‰ pour les émissions inférieures ou égales à un milliard de F CFA.

Article 12 :

La présente instruction fera l'objet de publication partout où besoin sera.

Fait à Abidjan le 27 mars 2001

Pour le Conseil Régional

Le Président



Lassana M. SACKO
LE PRESIDENT
Conseil Régional des Marchés Financiers

ANNEXE 6

Evolution de l'activité des SGI en 2001

(Montants en Millions de FCFA)

Numéro d'ordre	Dénomination de la SGI	TOTAL BILAN	CAPITAL	FONDS PROPRES	RESULTAT NET	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES	RESULTAT D'EXPLOITATION
1	SOGEBOURSE							
2	HUDSON & Cie							
3	BICIBOURSE	3 146	700	738	206	908	702	247
4	S.B.I.F.	963	210	384	145	356	211	
5	ACTIBOURSE	3788	300	392	67			104
6	E.I.C. BOURSE	462	300	264	- 70	47	117	- 81
7	SGI AFRICAINE DE BOURSE	381	300	344	6	144	139	9
8	CGF BOURSE	314	150	221	26	374	348	37
9	BIAO FINANCES & ASSOCIES	877	200	255	30	194	164	7
10	SGI MALI	294	250	125	- 25	112	137	
11	SGI TOGO	908	420	271	10			11
12	B.F.S.							
13	SGI BENIN	144	500	316	- 32			- 39
15	CITICORP	118	200	109	- 58	50	106	
16	SGI NIGER	257	267	241	- 9	43	52	5
	Total	11 652	3 797	3 660	296	2 228	1 976	300

ANNEXE 7

Marché des actions

Activité des sociétés cotées à la BRVM au 31-12-2001

(Montants en Millions de FCFA)

Nom société	Total Bilan	Capitaux Propres	Dettes MLT	DMLT/ Capitaux propre (%)	chiffre d'affaires	Résultat d'Exploitation	Résultat Net	Autofinancement	Investissements TTC	Capital	Cours au 31/12/01	Dividende net par action	Bénéfice net par action	PER	Nombre total d'actions
-------------	-------------	------------------	------------	---------------------------	--------------------	-------------------------	--------------	-----------------	---------------------	---------	-------------------	--------------------------	-------------------------	-----	------------------------

Secteur Industrie

UNILEVER CI	86981	31943		0,00%	118 358	9855	2449			8053	40000	6723	0	#DIV/0!	1610600
SICABLE CI	5727	3700		0,00%	5 317	123	115			740	25670		0	#DIV/0!	148000
CEDA CI	2562	938		0,00%	3 468	41	15			461	8000		0	#DIV/0!	92200
FILTISAC CI	41926	30143		0,00%	31 403	4 919	4 116			4 407	16 600	1 071	-	#DIV/0!	1 322 225
NEI CI	3579	613		0,00%	4 619	-	2- 158			134	6 300	225	-	#DIV/0!	268 000
NESTLE CI	46740	20722	3000	14,48%	83 325	10 980	7 153			5 517	72 500	5 850	-	#DIV/0!	1 103 520
SAEC CI	2073	-583		0,00%	1 671	-	1 143- 1 336			1 005	7 985		-	#DIV/0!	201 103
SIEM CI	15627	7603		0,00%	19 503	2 859	2 223			1 889	21 065	1 314	-	#DIV/0!	629 740
SAGECO CI										552	5 900			NS	
SIVOA CI	6088	3576		0,00%	5 498	812	505			873	4 200	450	-	#DIV/0!	873 400
SOLIBRA CI	36232	22375	11955	53,43%	72 490	8 296	5 017			4 110	115 995	10 800	-	#DIV/0!	411 008
SMB CI	17529	3703	310	8,37%	33 393	1 049	390			1 218	22 100	1 800	-	#DIV/0!	487 200
SITAB CI	35076	13402	2863	21,36%	70 386	8 983	6 457			4 488	62 105	6 929	-	#DIV/0!	897 750
TRITURAF CI	10550	5539		0,00%	21 030	1 234	1 093			2 600	5 500	900	-	#DIV/0!	1 040 000
UNIWAX CI	14605	3441	1100	31,97%	24 334	-	175- 710			1 750	39 935		-	#DIV/0!	350 000
Totaux	325295	147115	19228		494 795	47 831	27 329	-	-	37 797					

Secteur services publics

CIE CI	251359	20964	2401	11,45%	192 731	5508	3995			14000	18230	1584	0	#DIV/0!	2800000
SODECI CI	84739	12669	3785	29,88%	34 067	315	547			4500	15500	1237	0	#DIV/0!	900000
SONATEL SN	342 645	194 044	25 621	13,20%	139767	51 628	42 297			50000	20000	2610	0	#DIV/0!	10000000
Totaux	678743	227677	31807		366 565	57451	46839	0	0	68500					

Secteur finances

BICI CI	314 842	38 167		0,00	35 597	4 775	3 005			16667	25835	1800	0	#DIV/0!	1500000
BANK OF AFRICA BN	222361	14159		0,00%	15 049	4114	3064			4200	36000	2700	0	#DIV/0!	420000
SAFCA CI	22505	5105		0,00%	4 373	425	407			1000	36000		0	#DIV/0!	100000
SGB CI	505 783	50 844		0,00%	52 303	9 668	5 871			15333	19560	1364		#DIV/0!	3066667
Totaux	1065491	108275	0		107322	18982	12347	0	0	37200					

Secteur transport

SAGA CI	58964	5977	3750	62,74%	41 113	2446	753	1624	7457	5997	16960		0	#DIV/0!	599742
SDV CI	49973	14627	2000	13,67%	42 054	2000		632	2005	4889	9700		0	#DIV/0!	611205
SIVOM CI								949	905		7895		0	#DIV/0!	400000
Totaux	108937	20604	5750		83 167	4446	753	3205	10367	10886					

Secteur agriculture

PALMCI CI	82455	9738	33470	343,71%	35 967	- 4 756	- 8 867			20 000	3 195			#DIV/0!	4 000 000
PHCI CI	3929	580		0,00%	3 394	- 376	- 586			1 000	4 500			#DIV/0!	400 000
SICOR CI											7 955			NS	300 000
SOGB CI	42742	31544	1681	5,33%	17 483	3 128	1 629			21 601	10 255	720		#DIV/0!	2 160 184
SAPH CI	34215	11899	5175	43,49%	16 881	- 617	- 1 889			16 149	2 500			#DIV/0!	4 167 485
Totaux	163341	53761	40326		73 725	- 621	- 9 713	-	-	58 750					

Secteur distribution

ABIDJAN CATERING CI	2838	1382		0,00%	4 756	-	361	-	255			1 728	3 850			#DIV/0!	345 600
BERNABE CI	9480	6946		0,00%	9 841		536		152			1 656	8 900	1 935		#DIV/0!	331 200
CFAO CI	17547	7415	371	5,00%	32 465		1 634		507			5 563	14 490			#DIV/0!	1 112 792
PEYRISSAC CI	17506	14549		0,00%	22 902		1 048		647			1 280	44 000	4 050		#DIV/0!	160 000
SHELL CI	56756	18045		0,00%	104 451	-	869	-	3 737			3 150	17 000	495		#DIV/0!	720 000
SARI CI	7830	4093	562	13,73%	14 599		1 028		607			1 355	60 000	9 917		#DIV/0!	131 600
TOTAL FINA ELF CI	64303	31910		0,00%	138 412		5 675		3 476			3 148	25 500	1 800		#DIV/0!	629 616
Totaux	176260	84340	933		327 426		8691		1397	0	0	17880					

Autres secteurs

SETAO CI	4652	-4209		0,00%	2 039	-	1 620	-	1 580			672	6 950			#DIV/0!	134 400
Totaux	4652	-4209	0		2 039	-	1 620	-	1 580			672					

Marché des actions

Evolution du chiffre d'affaires et des résultats par secteur d'activité au 31-12-2001

(Montants en millions de FCFA)

	Chiffre d'Affaires			Résultat d'exploitation			Résultat net		
	2000	2001	var %	2000	2001	var %	2000	2001	var %
Secteur Industrie	526 749	494 795	-6,07%	52 506	47831	-8,90%	37 114	27329	-26,36%
Secteur services publics	342 368	366 565	7,07%	56 959	57451	0,86%	42 224	46839	10,93%
Secteur finances	108 519	107 322	-1,10%	27 339	18982	-30,57%	14 421	12347	-14,38%
Secteur transport	99 708	83 167	-16,59%	847	4446	424,91%	-1 411	753	153,36%
Secteur agriculture	92 638	73 725	-20,42%	2 241	-2621	-216,96%	-5 062	-9713	-91,88%
Secteur distribution	269 335	327 426	21,57%	9 175	8691	-5,28%	2 234	1397	-37,47%
Autres secteurs	6 971	2 039	-70,75%	-1 831	-1 620	11,52%	-1 854	-1 580	14,78%
TOTAL	1 446 288	1 455 039	0,61%	147 236	133 160	-9,56%	87 666	77 372	-11,74%

ANNEXE 8

Marché des obligations

Activité des sociétés ayant des obligations cotées à la BRVM au 31-12-2001

(Montants en Millions de FCFA)

Nom société	Total Bilan	Capitaux Propres	Dettes MLT	DMLT/Capitaux propre	Chiffre d'Affaires	Résultat d'Exploitation	Résultat Net	Autofinancement	Investissements
BICI CI	314 842	38 167		0,00	35 597	4 775	3 005		
BOAD	615 741	441 198	160 396	0,36	16 288	1 568	2 006		
BRAKINA	17 684	3 987	3 660	0,92	23 000	2 324	915	2 096	771
BRAMALI	10 028	2 602	1 252	0,48	9 174	-5	155	935	839
CIMTOGO	13 452	6 570	2 322	0,35	23 790	371	150	579	2 012
SGB CI	505 783	50 844		0,00	52 303	9 668	5 871		
SAGA CI	58964	5977	3750	0,63	41 113	2 446	753		
SOLIBRA	36232	22375	11955	0,53	72 490	8296	5017		
SOBEBRA	15 366	4 528	2 384	0,53	30 023	4 527	2 114		
SOBOA	15 851	6 007	1 000	0,17	23 666	3 510	2 326	2 010	
SONATEL SN	342 645	194 044	25 621	0,13	139767	51 628	42 297	44 015	33 019
TOTAUX	1 946 588	776 299	212 340	0,27	467 211	89 108	64 609	49 635	36 641

ANNEXE 9

Sociétés contrôlées en 2001

<i>Dénomination sociale</i>	<i>Pays</i>	<i>Période</i>
SGI EIC bourse	Côte d'Ivoire	29/01/2001 – 02/02/2001
SGI CWSA et Citibank Teneur de comptes - Compensateur	Côte d'Ivoire	12/02/2001 – 16/02/2001
SGI BIAO Finance & Associés	Côte d'Ivoire	26/02/2001 – 07/03/2001
SGI Bicibourse	Côte d'Ivoire	08/10/2001 – 18/10/2001
SGI Bénin SA	Bénin	29/10/2001 – 02/10/2001
SGI BIBE Finance & Securities	Bénin	05/10/2001 – 12/11/2001
SGP Interbourse	Côte d'Ivoire	17/12/2001 – 18/12/2001